

Act. Les exigences de la loi originale étaient étendues à toutes les substances dangereuses, qu'elles soient préemballées ou non. Il était permis d'interdire les produits ménagers si dangereux que même l'apposition d'une étiquette n'était pas considérée comme une protection suffisante. Une mise en garde spéciale et autres renseignements applicables à la sécurité des enfants étaient également exigés sur l'étiquette.

La mesure, la plus prometteuse que les États-Unis aient prise récemment pour la protection du consommateur, est sans doute la création en 1967 de la *National Commission on Product Safety*. Cet organisme poursuit une étude et une enquête d'envergure en vue de déterminer quels produits domestiques peuvent être considérés dangereux, jusqu'à quel point l'autorégulation de l'industrie, aux États-Unis, protège contre les dangers possibles, la protection qu'offre la *Common law* et la portée et l'efficacité de la protection qu'offrent les lois du gouvernement fédéral, des divers États et des municipalités.

La Commission étudie en ce moment une liste de quelque 200 produits domestiques, et elle invite toutes les parties intéressées à lui faire parvenir leurs observations sur l'innocuité de ces produits. Une fois que le projet de loi dont est saisie la Chambre sera adopté, ainsi que je l'espère, je m'attends que l'information diffusée par cette commission aux États-Unis sera utile non seulement pour nos voisins, mais également pour nous au Canada, en vue d'établir des règlements en vertu de la loi sur les produits dangereux.

Si je parle de ce qui s'est produit dans d'autres pays, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, c'est pour montrer que ce que nous faisons au Canada aujourd'hui, et ce que nous demandons au Parlement d'approuver, n'a rien de révolutionnaire, n'a rien de très radical. Nous reconnaissons simplement la nécessité pour le Parlement de protéger le public canadien contre les produits dangereux, nécessité que le Royaume-Uni et les États-Unis ont reconnue il y a quelques années.

Le Canada fait face aux mêmes problèmes que les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays évolués, où la prolifération et la complexité des produits de consommation s'accompagnent d'une augmentation correspondante de risques latents contre lesquels le consommateur ne peut se défendre tout seul. Nous aussi, nous faisons face à un taux élevé d'accidents et le consommateur canadien est aussi bêtement sûr que ce qu'il achète est sans danger. Bien des députés qui ont parlé cet après-midi l'ont admis; en fait,

[L'hon. M. Basford.]

certain ont dit que cette mesure était en retard de cinq ou dix ans. Je suis de leur avis, et dans l'intérêt de ceux qui ont été tués, estropiés ou blessés, j'aurais aimé que cette mesure fût adoptée plus tôt.

Cependant, monsieur l'Orateur, je suis fier de présenter ce bill ce soir. Je signale que hormis le projet de loi sur les médicaments que j'ai proposé il y a quelque temps, il s'agit vraiment de la première mesure importante en faveur du consommateur à être présentée par mon nouveau ministère. Le fait qu'elle ait été présentée et que les députés en aient reconnu la nécessité prouvent qu'il était sage de créer un ministère de la consommation chargé de veiller à la protection, aux intérêts et au bien-être des consommateurs canadiens.

Le député de Kitchener (M. Hymmen) et un certain nombre d'autres députés ont présenté des statistiques au cours du débat concernant les empoisonnements accidentels. Le député de Kitchener a cité pour 1966 le chiffre de 35,596 cas d'empoisonnements accidentels au Canada. Monsieur l'Orateur, on peut supposer que plusieurs autres milliers d'empoisonnements sont passés inaperçus. Comme le député l'a souligné, ce qui est frappant dans ces empoisonnements accidentels est que dans plus de 70 p. 100 des cas, il s'agit d'enfants de moins de cinq ans. En dehors des médicaments, les produits qui ont occasionné les empoisonnements allaient des agents de nettoyage et des encaustiques aux combustibles et aux lubrifiants.

Tous ceux que préoccupent la protection du consommateur, la sécurité et les poisons savent fort bien que le problème est de tenir hors de la portée des enfants non surveillés les substances dangereuses, notamment les comprimés A.S.A., les agents de blanchiment et autres produits corrosifs, sauf en cas de besoin. Leur emploi abusif, surtout l'ingestion par les enfants, peut causer des accidents mortels.

Le bill S-26 permet d'établir des règlements en matière de substances toxiques, empoisonnées, inflammables, explosives ou corrosives qui mettent en danger la santé ou la sécurité du public. Mon ministère compte aussi établir des normes de sécurité quant aux produits de consommation, de concert avec les organismes existants de normalisation et le Conseil canadien des normes, dont la création est proposée. Ces normes pourraient être incorporées aux règlements découlant de cette mesure, pour servir de base à l'interdiction ou au contrôle des produits et substances dangereux.